

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DATE DE LA CONVOCATION :

13 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-140

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :
**RECTIFICATION D'UNE
ERREUR MATERIELLE -
DELIBERATION N°2020-53 DU
22 JUIN 2020**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Jeanine PROST,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Marie-José GRANIER.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°62/07 du conseil municipal du 02 mai 2007 relative à l'amodiation d'un local commercial au profit de la SARL Nautifos,
Vu la délibération n°2015-90 du 27 mai 2015 relative à l'autorisation donnée à la SARL Nautifos de procéder à la cession de l'amodiation,
Vu la délibération n°2020-53 du 22 juin 2020 relative à l'autorisation donnée à la SARL Nautifos de procéder à la cession de l'amodiation au profit de la société Nautifos-sur-Mer,

Considérant que la ville de Fos-sur-Mer est gestionnaire du port de plaisance Claude Rossi.

Considérant que la ville de Fos-sur-Mer avait concédé un contrat d'amodiation à la société Nautifos, dont le gérant était alors Jean-Pascal Nicolaï, d'un local commercial en rapport avec l'activité de plaisance pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2007, par délibération du 2 mai 2007 n° 62/07.

Considérant qu'aux termes de l'article 5 du contrat, la cession est conditionnée à l'autorisation expresse de la Ville.

Considérant que Monsieur Nicolaï a alors vendu son fonds de commerce à Monsieur Anthony Chouraqui et a demandé la cession du contrat d'amodiation à la société Nautifos-sur-Mer dont le gérant était alors Anthony Chouraqui. Que les droits et obligations ont ainsi été transférés à la société Nautifos-sur-Mer par délibération n°2015-90 du 27 mai 2015. Un avenant n°1 était alors joint à la convention.

Considérant que Monsieur Anthony Chouraqui a alors fait part de son souhait de cesser l'exploitation et de céder l'exploitation à son oncle, Monsieur Didier Chouraqui, gérant de la société Nautifos 13.

Considérant qu'un avenant n°2 a ainsi été signé et soumis à approbation préalable du conseil municipal qui a accepté le transfert par délibération n°2020-53 du 22 juin 2020.

Considérant néanmoins qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2020-53 puisque celle-ci a entériné l'accord de cession du droit d'usage consenti à la SARL Nautifos au profit de la Société Nautifos-sur-Mer représentée par Monsieur Didier Chouraqui.

Or, considérant que la société gérée par Monsieur Anthony Chouraqui qui a cédé le droit d'exploitation, avec accord de la ville, était déjà la société Nautifos-sur-Mer. **Que les droits ont été cédés de la société Nautifos-sur-Mer à la société Nautifos 13, représentée par Monsieur Didier Chouraqui.**

Considérant que dans ce cadre, il paraît opportun de rectifier la coquille entachant la délibération n°2020-53.

Considérant qu'il est ainsi demandé au conseil municipal de rectifier la mention qui aurait dû apparaître au sein de la délibération n°2020-53 comme suit :

- Accorde la cession des droits et obligations découlant de la convention d'accastillage initialement consentie à la société Nautifos, transféré à la société Nautifos-sur-Mer par délibération n°2015-90 dont le gérant est Monsieur Antony Chouraqui, à la société Nautifos 13, dont le gérant est Monsieur Didier Chouraqui, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Considérant qu'en l'occurrence, la délibération a été transmise à la préfecture le 1^{er} octobre 2015, date d'entrée en vigueur de la cession de la convention.

Où l'exposé des motifs rapporté par Jean-Yves DUBOC,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. RECTIFIE l'erreur matérielle entachant l'article 1 de la délibération n°2020-53 du 22 juin 2020.

2. EN CONSEQUENCE, RECTIFIE la rédaction de l'article 1^{er} de la manière suivante :

- Accorde la cession des droits et obligations découlant de la convention d'accastillage initialement consentie à la société Nautifos, transféré à la société Nautifos-sur-Mer par délibération n°2015-90 dont le gérant est Monsieur Antony Chouraqui, à la société Nautifos 13, dont le gérant est Monsieur Didier Chouraqui, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

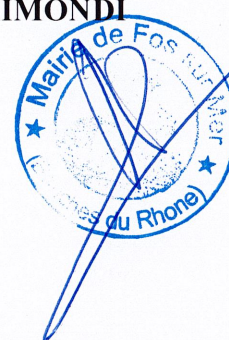
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.